

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DASES 246 G Subvention à l'Association Art Eveil (2e).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'accorder une subvention à l'association Art Eveil;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Art Eveil (Simpa 19100 Dossier 2013_04748).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 52, ligne DF34007 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2013 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.